

2025_0910_12

Feuillet 1033

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire
Titulaires : 67
Membres présents : 39
· dont suppléé : 02
Membres représentés : 07
Votants : 46
Date de la convocation
3 octobre 2025
Secrétaire de séance :
Mme DOUAY SONIA

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le NEUF OCTOBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Hailles sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, BLIN Marie-Annick, COLOMBEL Aurélie
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, VERONT Fabrice, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, AMIACHE Franck *suppléant de CARON Hubert*, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, LEFEVRE Serge *suppléant de CLEMENT Dominique*, BENONY Miguel, CHARLES Gilles

● Disposaient d'un pouvoir :

M. LECOINTE Jean-Noël de M. BLIN Nicolas, M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de Mme PREEVOST Anne-Marie, M. JUBERT Patrick de BERTOUX Julia, M. NOCHEZ Didier de Mme MESMIN Véronique, M. LAMOTTE Dominique de M. HECTOR Nicolas, M. VAN DE VELDE Michel de M. LEROY Jean-Maurice

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, ROSE Maryse-Corinne, MESMIN Véronique, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, PIOT Nicole, DEMORSY Roselyne
Messieurs BLIN Nicolas, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, OLEON Jean-Jacques, VIOLLETTE Paul, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, LEROY Jean-Maurice, CLEMENT Dominique, SZYROKI Jacky

OBJET : Participation de la Collectivité à la prévoyance et la mutuelle des agents

Rapport de Monsieur Pierre DURAND, Vice-Président Administration Générale

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, dans les domaines de la Santé et de la Prévoyance, en application de l'article L. 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP).

Conformément à la réglementation en vigueur :

- À compter du 1er janvier 2025, la participation des employeurs publics territoriaux au financement de la PSC Prévoyance est devenue **obligatoire**, pour un montant minimal fixé à **7 € bruts mensuels**.
- À compter du 1er janvier 2026, la participation devient également **obligatoire** pour la PSC Santé, pour un montant minimal fixé à **15 € bruts mensuels**.

Ces montants sont susceptibles d'évolution dans le cadre de la clause de réexamen prévue à l'article 8 du **décret n°2022-581 du 20 avril 2022**, ainsi qu'à la lumière de l'**accord de méthode du 12 juillet 2021** relatif à la négociation en matière de PSC dans la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats éligibles à cette participation doivent garantir une **solidarité** entre les bénéficiaires, qu'ils soient actifs ou retraités, et être labellisés conformément au **décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011**.

La Protection Sociale Complémentaire se compose de deux risques :

- Le **risque Santé** (lié à la maladie, maternité, etc.) ;
- Le **risque Prévoyance** (incapacité, invalidité, décès – notamment le maintien de salaire).

Les collectivités peuvent choisir entre deux modalités :

1. **La procédure de labellisation**, permettant une participation à des contrats labellisés individuellement souscrits par les agents.
2. **La convention de participation**, reposant sur une mise en concurrence, permettant à la collectivité de proposer une offre unique par type de risque, à adhésion facultative ou obligatoire.

La **Communauté de Communes Avre Luce Noye** a fait le choix de recourir à la **convention de participation pour les deux risques**, après avoir mandaté le **cabinet ARIMA** pour l'accompagner dans la procédure de mise en concurrence.

Monsieur DURAND rappelle que :

- Par délibération du **6 décembre 2023**, la collectivité a adhéré à la **convention de participation en prévoyance** portée par le **Centre de Gestion de la Somme**, avec la société **COLLECTEAM** en tant qu'opérateur, pour une mise en œuvre au **1er janvier 2024**.
- La participation financière de la collectivité a été fixée à **10 € ou 15 €**, selon l'indice majoré de rémunération des agents, l'adhésion restant **facultative**.

Dans le cadre de la nouvelle convention lancée en 2025 couvrant **les deux risques**, le **Comité Social Territorial** a émis un **avis favorable en date du 17 septembre 2025** pour :

- Une **adhésion obligatoire au risque Prévoyance** ;
- Une **adhésion facultative au risque Santé**.

Le **marché public** a été lancé sur la base suivante :

- **Pour la PSC santé** : une **participation de 15 € bruts mensuels** ;
- **Pour la PSC prévoyance** : une **prise en charge de 50 % de la cotisation sur le socle de base**, calculée sur la rémunération de l'agent (traitement brut indiciaire, NBI, RI et heures complémentaires), hors options.

L'adhésion est obligatoire au risque Prévoyance, **sous réserve d'une condition d'ancienneté** applicable aux **agents contractuels**, à savoir un **contrat continu d'au moins 6 mois**.

À l'issue de la séance de la **Commission d'appel d'offres du 25 juin 2025**, les opérateurs suivants ont été retenus :

- **Pour le risque prévoyance** : société **COLLECTEAM**
- **Pour le risque santé** : société **AMELLIS Mutuelles**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

VU le Décret n° 2025-466 du 27 mai 2025 relatif à l'adhésion obligatoire au contrat collectif de prévoyance dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 Septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Adopte la mise en place d'un Dispositif de Protection Sociale complémentaire** via la **convention de participation**, couvrant les deux risques (Prévoyance et Santé), selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2026
- **Fixe la participation de la collectivité** comme suit :
 - **Risque santé** : 15 € brut mensuel par agent bénéficiaire ;
 - **Risque prévoyance** : 50 % de la cotisation mensuelle de l'agent sur le **socle de base** (hors options), comprenant TBI + NBI + RI + heures complémentaires.
- **Précise que l'adhésion au risque Prévoyance est obligatoire aux agents en activité, aux contractuels ayant un contrat de plus de 6 mois à l'exclusion des agents en disponibilité, en détachement externe ou en congé sans rémunération ;**
- **Précise que l'adhésion au risque Santé est facultative ;**
- **Précise que** pour les agents intercommunaux ou pluri-communaux, les **participations cumulées** ne peuvent excéder le **montant total de la cotisation** ;
- Que Les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la collectivité, **chapitre 012**
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 13/10/25

Affiché le 15/10/25

Fait et délibéré, le 9 octobre 2025
à HAILLES

Le Président,

Alain DOVERGNE

